

## Editorial

Si la loi d'habilitation à prendre par ordonnance les mesures pour le renforcement du dialogue social n'annonce pas de grands bouleversements dans l'activité des SSTI, sa préparation a été l'occasion d'initiatives parlementaires qui auraient pu être lourdes de conséquences, et ont motivé une réaction rapide du Cisme.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, un amendement UDI a proposé d'ouvrir la possibilité de recourir à la médecine générale pour les visites de reprise en cas de difficultés de ressources du SSTI. La médecine du travail, en tant que spécialité, était de nouveau insuffisamment considérée, en particulier pour un acte médical requérant une expertise de la relation santé/travail. L'amendement a finalement été repoussé.

Dans un 2<sup>nd</sup> temps, le Sénat a adopté l'article 5-bis visant à garantir à tous les salariés du secteur privé une visite médicale avec le médecin du travail au moins tous les 2 ans. Il est à noter que les sénateurs, pourtant déjà en poste au moment de la loi El Khomri, n'ont pas semblé avoir intégré les données du dossier, et ainsi voté l'article inapplicable, conduisant à instaurer des visites systématiques non ciblées, et ne permettant pas d'assurer l'ensemble des missions des SSTI nécessaires les unes aux autres pour préserver la santé des salariés (action sur le milieu de travail, conseil, suivi de l'état de santé, veille sanitaire). Ce vote est, en outre, intervenu seulement 6 mois après l'entrée en vigueur de nouvelles règles de suivi individuel de l'état de santé que les entreprises venaient de s'approprier. Le Cisme a donc réagi immédiatement pour éclairer les députés et sénateurs membres de la commission mixte paritaire chargée des derniers arbitrages entre les 2 assemblées. L'article incriminé a été supprimé in extremis.

Ces épisodes, finalement sans conséquences, trahissent un besoin constant d'information à l'endroit des parlementaires, actions de communication à soutenir par des données chiffrées, qu'il appartient aux SSTI de consolider pour rendre objectif le contexte de leur exercice et pour une prévention des risques professionnels plus efficiente.

## Publication de l'arrêté qui reconnaît la représentativité du Cisme dans la convention collective nationale des SSTI

**Aboutissement d'un travail important du Cisme, l'arrêté du 26 juillet 2017, fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale des SSTI, a été publié au JO du 3 août 2017.**

On rappellera que la loi du 5 mars 2014 modifiée relative à la formation professionnelle, à l'emploi et au dialogue social a profondément réformé les modalités d'établissement de la représentativité patronale. Il s'agit d'une étape majeure pour stabiliser et conforter la place reconnue aux partenaires sociaux dans l'élaboration des normes applicables aux entreprises et aux salariés, au niveau national et interprofessionnel, comme au niveau des branches professionnelles.

Ce chantier de la réforme de la représentativité des organisations professionnelles d'employeurs s'inscrit dans un champ de réformes plus larges visant à rénover la démocratie sociale, incluant aussi la réforme de la représentativité des organisations syndicales de salariés (loi du 20 août 2008), ou encore la restructuration des branches professionnelles. L'objectif commun de ces réformes est de constituer des branches fortes aux moyens étendus, avec, autour de la table, des organisations syndicales et professionnelles d'employeurs légitimes, et financées de manière transparente.

L'objectif de restructuration affiché dans la loi du 8 août 2016 est ambitieux : passer de 687 branches à 200 à l'horizon 2019. La disparité des branches professionnelles est frappante : 374 branches couvrent moins de 5 000 salariés, 82 branches se situent entre 5 000 et 10 000 salariés et 39 branches entre 10 000 et 15 000 salariés. Moins de 200 branches comptent plus de 15 000 salariés, dont celle des SSTI. Et sur le plan de la vitalité conventionnelle, disparités également : 35 % des 687 branches n'ont pas déposé d'accord depuis 10 ans.

La méthode suivie repose sur la sous-commission de la restructuration des branches professionnelles, instance de dialogue social, qui se réunit régulièrement sous la présidence du DGT.

### ACTUALITÉ PROFESSIONNELLE

- » Journée d'étude du 14 septembre 2017  
Page 2. Travaux collectifs et perspectives de la profession.
- » Congrès Santé et Sécurité au Travail  
Pages 3-4. Restitution du congrès Préventica Paris.
- » Vie du Cisme  
Page 4. Changement temporaire d'adresse.

### DPST

- Page 5. Deux nouvelles fiches pratiques.

### VIE DES RÉGIONS

- » Ateliers du Cisme  
Pages 6 à 8. Restitution des Ateliers de Besançon.

### NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

- Page 9. Signatures en cours de l'accord portant sur l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

### ACTUALITÉS RH

- » Rencontre des professionnels RH  
Page 10. Démarche de Progrès en Santé au Travail : Comment mettre en place le volet RH ?

### MÉDICO-TECHNIQUE

- » 54<sup>èmes</sup> Journées Santé-Travail du Cisme  
Page 11. Préprogramme disponible et inscriptions ouvertes.
- » Le risque amiante  
Page 12. Un guide destiné aux médecins du travail et préventeurs des SSTI.
- » Recommandations de la HAS  
Page 13. Une fiche mémo de repérage et prise en charge cliniques du burnout.

### JURIDIQUE

- » Inaptitude  
Page 14. Obligation de reclassement.
- » Aptitude avec réserves  
Page 15. Sort des préconisations et réserves impliquant la mutation d'un salarié en application d'une clause de mobilité.
- Page 16. Précisions sur le calcul de l'indemnité de licenciement en cas de période d'arrêt maladie.



**N'oubliez pas !**

14 SEPTEMBRE 2017  
JOURNÉE D'ÉTUDE  
GRAND HÔTEL  
2 RUE SCRIBE - 75009 PARIS

.../...

### Des critères de mesure de la représentativité clairement remplis par le Cisme

La reconnaissance de la représentativité, désormais établie tous les quatre ans, repose sur un processus nécessitant, de la part des organisations professionnelles d'employeurs, qu'elles fassent acte de candidature auprès du ministère du Travail. Et pour établir la représentativité des organisations professionnelles de façon objective, le législateur a arrêté des critères.

La loi fixe ainsi un socle commun de critères cumulatifs et identiques à ceux définis par la loi du 20 août 2008 pour la représentativité syndicale, parmi lesquels figure celui de l'audience, mesurée à partir du nombre d'entreprises adhérentes aux organisations professionnelles d'employeurs.

Ainsi, aux termes de la loi, dans les branches professionnelles, sont donc représentatives les organisations professionnelles d'employeurs :

- qui satisfont aux critères de représentativité mentionnés à l'article L. 2151-1 du Code du travail ;
- qui disposent d'une implantation territoriale équilibrée au sein de la branche ;
- dont les entreprises et les organisations adhérentes à jour de leurs cotisations représentent au moins 8 % de l'ensemble des entreprises adhérant à des organisations professionnelles d'employeurs dans la branche (C. trav., art. L. 2152-1).

Le nombre d'entreprises adhérentes (et leur répartition géographique) est attesté par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes établit une autre attestation établissant le nombre de salariés employés par les entreprises adhérant à une organisation professionnelle d'employeurs. Cette attestation sert à établir le niveau d'opposition à l'extension des accords de branche ou conclus au niveau national et interprofessionnel résultant de l'article L. 2261-19 du Code du travail.

### Une reconnaissance du Cisme établie pour les 4 prochaines années

Le Cisme s'est donc porté candidat à l'établissement de sa représentativité et a fait les démarches requises à l'automne 2016. Le dossier complet a été déposé en ligne sur le portail dédié en octobre 2016. Conformément à l'article R. 2152-14 du Code du travail et à l'arrêté du 13 juillet 2016, étaient jointes à la déclaration de candidature de représentativité du Cisme les nombreuses pièces requises.

Aboutissement de ce long processus, l'arrêté du 26 juillet 2017 est venu reconnaître que le Cisme est la seule organisation professionnelle d'employeurs représentative dans la Convention collective nationale des SSTI.

Cette décision est de nature à préserver un dialogue social adapté aux besoins de la branche des Services de santé au travail interentreprises, et vient reconnaître la fonction du Cisme, constante depuis 40 ans, de représentation des SSTI employeurs. ■

**Parution**

**Convention collective nationale  
des Services de santé au travail  
interentreprises**  
Édition 2017



**Editions DOC/S**  
www.editions-docis.com

## Journée d'étude du 14 septembre 2017 Travaux collectifs et perspectives de la profession

**La prochaine journée d'étude du Cisme se tiendra le jeudi 14 septembre 2017, et aura lieu dans l'enceinte du Grand Hôtel, 2 rue Scribe, Paris 9<sup>e</sup>, où sont attendus Présidents et Directeurs des SSTI.**

Comme à l'accoutumée, elle se composera, après un café d'accueil, d'une réunion technique de 10h00 à 12h15 et d'une commission d'étude balayant les actualités Santé-Travail des dernières semaines, de 13h45 à 16h30.

### Réunion technique du matin : travaux collectifs de la profession et perspectives sur les points clés du fonctionnement des SSTI

Après 8 mois d'application des nouveaux textes, la commission d'étude sera consacrée à faire un point et à échanger sur les différents thèmes qui structurent l'activité des SSTI (Ressources humaines et négociations collectives, systèmes d'information, fi-

nancement, amélioration continue, communication, cadre juridique et textes en attente, diffusion des bonnes pratiques métiers...), tous désignés comme des sujets de travail collectif à l'Assemblée générale de Marseille.

La situation des travaux des différentes commissions du Cisme en lien permettront d'initier les échanges, et seront l'occasion d'informer sur les perspectives en cette rentrée.

### Commission d'information de l'après-midi

Lors de la réunion d'information de l'après-midi, le Cisme dressera une synthèse des actualités professionnelles des derniers mois, reviendra sur les nouvelles ressources documentaires mises à disposition des Services adhérents, et communiquera sur les prochains événements à venir (Assemblée Générale Extraordinaire, Journées Santé-Travail...). ■